

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} RÉUNION DE 2011

Séance du 24 février 2011

CG 11/1^{ère}/IV-01

**RECONNAISSANCE DU SMEAG EN TANT QU'ETABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (E.P.T.B.)**

Le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG), après en avoir délibéré en comité syndical du 1^{er} juillet 2010, a sollicité sa reconnaissance en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin (E.P.T.B.) auprès du Préfet de Région.

Les E.P.T.B. ont « pour mission de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau » (article L213-12 du Code de l'environnement). Plus récemment, la préservation et la valorisation des zones humides leur ont été confiées.

Le Préfet de Région, conformément au code de l'environnement, consulte dans le cadre de l'instruction de cette demande, les Régions et les Départements situés dans le périmètre concerné.

L'intérêt pour le SMEAG d'être labellisé E.P.T.B. est multiple :

- confirmation du rôle essentiel du syndicat,
- positionnement plus officiel dans différentes procédures de consultation,
- possibilité pour l'Agence de l'Eau de percevoir, pour le compte de l'E.P.T.B., les recettes des bénéficiaires des soutiens d'étiages.

L'approche globale des enjeux et des territoires qu'offre le SMEAG, est devenue aujourd'hui incontournable et constitue une aide à la décision pour toute collectivité soucieuse d'inscrire sa politique dans la durabilité.

Les actions du SMEAG l'amènent à intervenir sur des territoires à géométrie variable, qui s'inscrivent toujours à l'intérieur des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées mais qui souvent dépassent les limites territoriales des départements membres (Gironde, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Haute-Garonne). On peut citer à titre d'exemple les actions menées en faveur des zones humides centrées sur le corridor garonnais, et l'animation du PGE Garonne-Ariège qui intervient à l'échelle du bassin.

Cette approche globale donne l'opportunité aux collectivités et en particulier aux Départements et Régions qui œuvrent sur le bassin de la Garonne, de développer une collaboration pertinente, à l'heure où les enjeux sociétaux et environnementaux sont mis en exergue autour du corridor garonnais (pression démographique, développement économique, Grenelle de l'environnement etc).

Trois conditions sont cependant nécessaires à cette reconnaissance :

- le territoire concerné,
- la composition de l'organisme,
- et les missions de cet organisme.

Le SMEAG, en tant que syndicat mixte, rentre dans la catégorie des organismes reconnaissables.

Par ailleurs, il intervient sur la plupart des enjeux de la gestion équilibrée de la ressource et des milieux aquatiques : prévention des inondations, gestion des débits d'étiage, restauration des poissons migrateurs, préservation des zones humides etc.

Aussi et au travers de ses missions remplit-il la seconde condition pour la reconnaissance E.P.T.B..

Pour ce qui est du périmètre, le SMEAG propose celui du bassin hydrographique de la Garonne (à l'exclusion des affluents principaux : Tarn, Aveyron, Lot, Dordogne et Garonne estuarienne).

La carte ci-jointe présente ce périmètre, qui concerne largement le Tarn-et-Garonne.

Je tiens toutefois à signaler, que dans le cadre de la consultation en cours, Monsieur le Préfet de Région nous a fait savoir que le syndicat mixte du bassin versant de l'Hers Mort/Girou, menait en parallèle une demande de reconnaissance E.P.T.B. dont le périmètre se superposait à celui proposé par le SMEAG (carte n°2 ci-jointe). Or à l'heure actuelle, il n'est pas possible de reconnaître deux E.P.T.B. sur le même territoire.

Il convient de préciser que la définition d'un périmètre E.P.T.B. n'est pas de nature à entraver les initiatives locales, mais plutôt de les mettre en perspective par rapport à une approche globale de bassin (notamment la restauration des berges, la gestion des crues, des aménagements pédagogiques,...).

D'autre part, toutes les démarches engagées à l'heure actuelle, pour améliorer la qualité de l'eau, pour renforcer la ressource, ou bien gérer les phénomènes de crues, montrent la pertinence, voire la nécessité de travailler à l'échelle de bassins versants suffisamment conséquents.

Compte tenu de ces éléments, ainsi que de l'assise territoriale et des missions du SMEAG, je vous propose, conformément au vote favorable des membres du SMEAG en comité syndical (en vous rappelant que MM. CAMBON et DAGEN y représentent le Conseil Général), de donner un avis favorable à la demande de reconnaissance en E.P.T.B. du SMEAG ainsi qu'au périmètre proposé.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du comité syndical du 1er juillet 2010 sollicitant la reconnaissance du SMEAG en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB),

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Après en avoir délibéré,

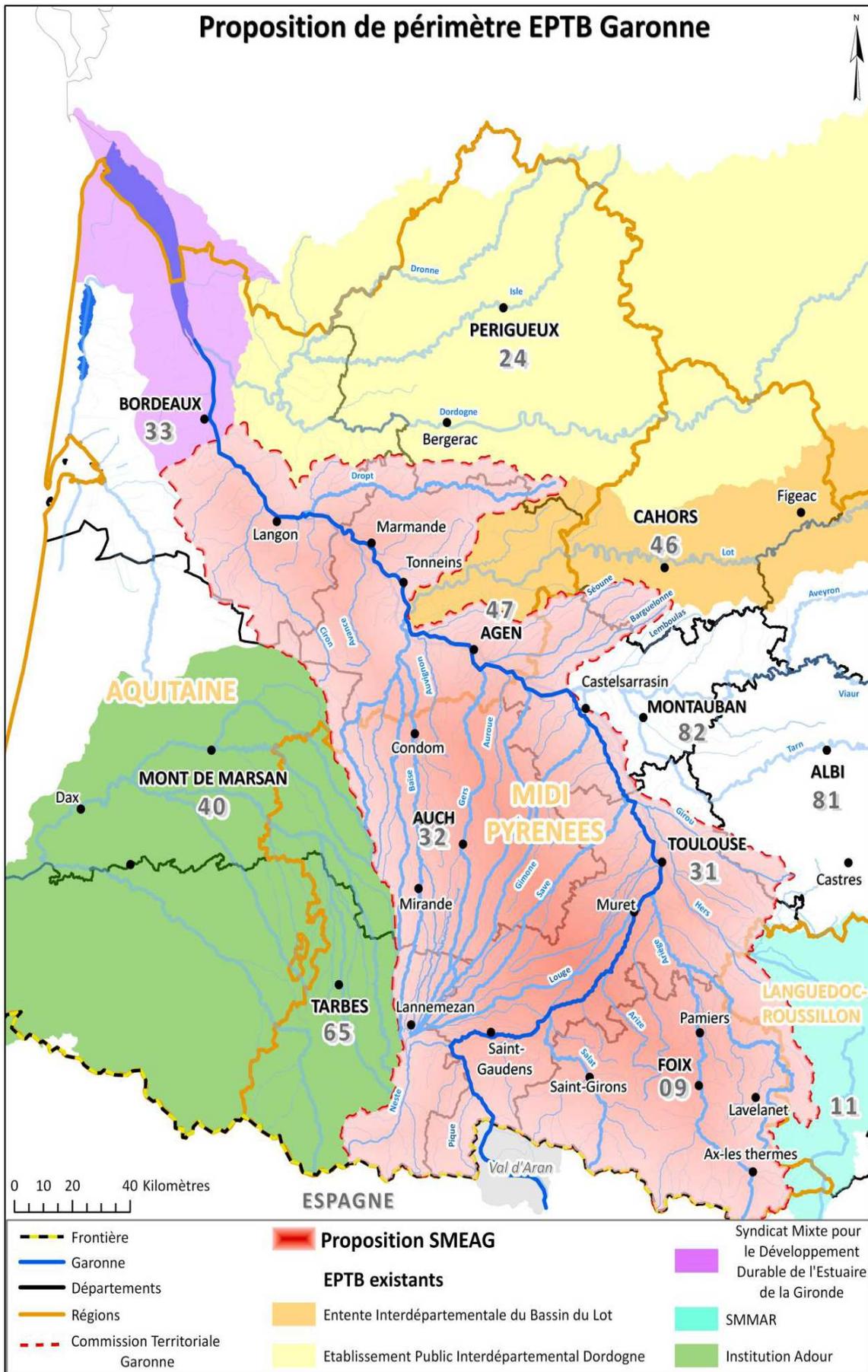
LE CONSEIL GENERAL

- Se prononce favorablement sur la demande de reconnaissance en E.P.T.B. du SMEAG ainsi que sur le périmètre proposé au vu des éléments présentés ;
- Précise en effet, que l'intérêt pour le SMEAG d'être labellisé E.P.T.B. est multiple :
 - confirmation du rôle essentiel du Syndicat mixte,
 - positionnement plus officiel dans différentes procédures de consultation,
 - possibilité pour l'Agence de l'Eau de percevoir, pour le compte de l'E.P.T.B., les recettes des bénéficiaires des soutiens d'étiages.

Adopté à l'unanimité.

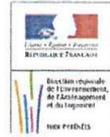
Le Président,

Proposition de périmètre EPTB Garonne

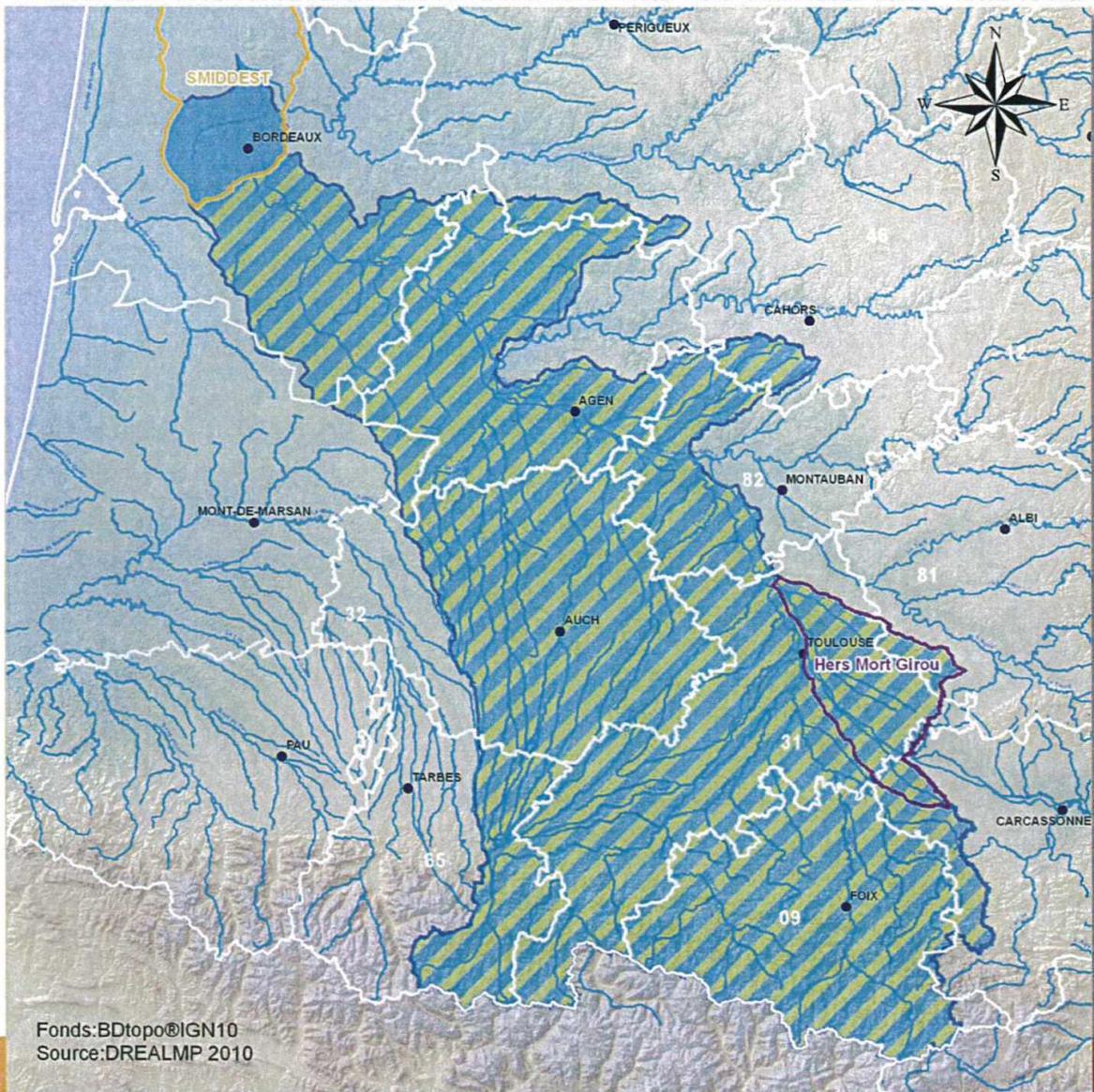


Carte de situation

-  Hers Mort Girou
-  Commission territoriale Garonne
-  EPTB SMIDDEST
-  Limite départementale
-  SMEAG



06 Décembre
2010



Fonds: BDtopo@IGN10
Source: DREALMP 2010